

Table des matières

1	Domaine d'application	2
2	Prescriptions générales	2
2.1	Annonce d'arrivée	2
2.1.1	Date de la transmission.....	2
2.1.2	Code de l'annonce d'arrivée.....	2
2.1.3	Annonce préalable d'arrivée.....	2
2.1.4	Annonce préalable d'arrivée avec livraison directe	2
2.1.5	Annonce d'arrivée définitive	3
2.1.6	Différenciation transitaire/Da.....	3
2.1.7	Contrainte légale	3
2.1.8	Autorisation d'annoncer.....	3
2.2	Impression	3
2.3	Procédure en cas de pannes	3
2.4	Procédure en cas de divergences/déclarations de correction.....	3
2.5	Réponses au système du partenaire de la douane	4
2.6	Avis de vérification	4
2.7	Autorisation de déchargement	4
2.8	Structure EDI de l'annonce	5
2.9	Numéro de déclaration douane.....	6
2.10	Sélection de l'annonce d'arrivée.....	6
2.11	Demande de données manquantes au pays de départ.....	6
2.12	Blocage de l'annonce d'arrivée	6
2.13	Délai d'intervention.....	7
3	Déroulement de la procédure Annonce préalable d'arrivée	8
3.1	Schéma.....	8
3.2	Description	10
4	Déroulement de la procédure Annonce d'arrivée définitive	12
4.1	Schéma.....	12
4.2	Description	14

Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD	Page 1 de 15	

1 Domaine d'application

Ces spécifications de détail expliquent le processus d'annonce d'arrivée en relation avec le projet IgVV (informatisation de la procédure de transit communautaire/commune).

L'annonce d'arrivée est la procédure d'annonce électronique en procédure simplifiée pour partenaire de la douane avec le statut de destinataire agréé (Da).

2 Prescriptions générales

2.1 Annonce d'arrivée

2.1.1 Date de la transmission

Elle peut être transmise avant ou au même moment que la réception des envois au domicile du Da.

Dans tous les cas, il est nécessaire de transmettre une annonce d'arrivée définitive après la réception de l'envoi.

Les déclarations d'arrivée transmises à l'avance et après l'arrivée de l'envoi ont un contenu identique mais elles se distinguent par le code de notification d'arrivée.

2.1.2 Code de l'annonce d'arrivée

Ce code précise si l'annonce est

- une annonce préalable d'arrivée → code VAA

ou

- une annonce préalable d'arrivée avec livraison directe → code VAD

ou

- une annonce définitive → code DAA.

2.1.3 Annonce préalable d'arrivée

Elle permet au Da, avec autorisation dans le rapport de réception, d'annoncer à l'avance pendant les heures d'ouverture du bureau de douane (BD) et de procéder au déchargement en dehors de ces heures.

La date et l'heure de l'arrivée prévue doivent être mentionnées dans l'annonce.

2.1.4 Annonce préalable d'arrivée avec livraison directe

Cette annonce correspond à la procédure d'annonce préalable d'arrivée normale.

Le Da reçoit également l'autorisation dans le rapport de réception.

Cette procédure permet au Da de diriger les envois directement au client final, sans passage par son domicile. Les conditions de l'autorisation seront annoncées séparément.

En plus de la date et de l'heure prévue de l'arrivée, il faut mentionner dans l'annonce le numéros de dédouanement à l'importation.

Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD	Page 2 de 15	

2.1.5 Annonce d'arrivée définitive

Doit être faite dans tous les cas après l'arrivée de l'envoi en transit.
L'avis d'arrivée international CD006A est envoyé par le système de l'AFD au BD de départ dès l'acceptation de l'annonce d'arrivée.

2.1.6 Différenciation transitaire/Da

Le numéro transitaire identifie l'expéditeur de l'annonce. Les Da reçoivent de l'AFD un TIN. Celui-ci doit être également transmis dans chaque annonce d'arrivée.
Un transitaire peut de cette manière envoyer des annonces d'arrivée pour différents Da.

Les Da qui possèdent déjà un TIN comme principal obligé (PO) peuvent utiliser celui-ci comme Da-TIN.

2.1.7 Contrainte légale

Lorsque les données électroniques de l'annonce d'arrivée sont acceptées par le système de l'AFD, celles-ci sont légalement contraignantes. L'acceptation s'effectue dès que le test de plausibilité est réussi.

2.1.8 Autorisation d'annoncer

L'autorisation d'adresser à l'AFD des annonces d'arrivée se limite aux transitaires qui sont enregistrés en tant que tels auprès de l'AFD et qui sont reliés au NCTS.

2.2 Impression

Le Da doit être capable d'imprimer la déclaration de l'annonce d'arrivée selon la description et sur demande de la douane.

2.3 Procédure en cas de pannes

Les annonces d'arrivée qui ne peuvent pas être faites par NCTS, doivent être présentées au BD de destination sous forme écrite. Le bureau de destination saisit l'arrivée dans le système et délivre l'autorisation de déchargement de manière conventionnelle (pas d'autorisation de déchargement électronique).

2.4 Procédure en cas de divergences/déclarations de correction

Les annonces d'arrivée définitives ne peuvent plus être annulées ou corrigées. Si le partenaire de la douane ou la douane constate des divergences, la ou les procédures de transit concernées sont considérées comme « non conforme » et doivent être terminées avec divergences.

Les annonces préalables d'arrivée peuvent être corrigées dans le cadre de la procédure des déclarations de correction.

Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD	Page 3 de 15	

2.5 Réponses au système du partenaire de la douane

Annonce préalable d'arrivée: La réponse est envoyée immédiatement après la fin du test de plausibilité, mais uniquement pendant les heures d'ouvertures du BD de contrôle.

Annonce définitive d'arrivée: La réponse est envoyée généralement après la fin du temps d'intervention décidé par le bureau de contrôle. Si l'envoi a déjà été annoncé préalablement, la réponse sera faite immédiatement après le test de plausibilité. Dans certains cas, par exemple si le délai de transit pour un MRN annoncé est dépassé, l'annonce définitive sera bloquée dans le système de l'AFD et un message d'erreur CH805B avec le no d'erreur 1286 est renvoyée. Cette annonce sert seulement à informer le transitaire sur cet état de fait. Par la suite la réponse normale sera déclenchée par le BD de contrôle.

Le BD de contrôle a également la possibilité de refuser une annonce bloquée.

Envoi du message d'erreur avec le no d'erreur 1284.

L'envoi de ces messages d'erreur se fait automatiquement après la fin du test de plausibilité.

2.6 Avis de vérification

Le message CH805C, avec code de révision 1 et code de libération 0, est généré lors de l'enregistrement de la décision d'intervention dans le système de l'AFD.

2.7 Autorisation de déchargement

Le message CH805C, avec code de révision 0 et code de libération 1, est généré normalement et automatiquement à la fin du temps d'intervention. Après une intervention, le BD de contrôle doit activer l'autorisation de déchargement manuellement.

La réception de l'autorisation de déchargement autorise le Da - pour autant que des instructions spéciales du BD n'en disposent autrement - à retirer les scellements douaniers présents et à commencer le déchargement ou le transbordement.

L'autorisation de déchargement se rapporte à l'ensemble de l'annonce d'arrivée. Elle n'est délivrée que lorsque toutes les procédures de transit contenues dans une annonce d'arrivée commune sont traitées par l'AFD.

La transmission au Da de l'autorisation de déchargement s'effectue par procédure de transit annoncée (par document de transit) pour des raisons de simplification. Le Da reçoit alors une ou plusieurs autorisations de déchargement par annonce d'arrivée comportant le même numéro de déchargement.

Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD	Page 4 de 15	

2.8 Structure EDI de l'annonce

Lorsque des envois de divers documents de transit sont chargés sur un véhicule - combinaison de véhicules - et doivent être annoncés simultanément, la transmission de toutes les données doit s'effectuer par une annonce d'arrivée commune. L'annonce d'arrivée peut être constituée

- exclusivement de procédures de transit NCTS

ou

- exclusivement de procédures de transit autre que NCTS

ou

- de procédures de transit NCTS et autre que NCTS (mixte).

L'annonce de transit électronique est composée de données principales et de données de détail. La structure permet d'annoncer, par ligne de détail, soit une procédure de transit NCTS, soit une procédure de transit avec acquit-à-caution, Carnet ATA, document T, Carnet TIR, etc.

Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 5 de 15

2.9 Numéro de déclaration douane

Dans le cas de l'annonce d'arrivée, le numéro de déclaration douane correspond à un numéro de déchargement.

Format Longueur	Structure	Explications	Exemple
an10	position 1 à 2	valeur fixe = 50	5000003456
	position 3 à 10	Numéro continu, pour l'ensemble de la Suisse, à l'infini	

2.10 Sélection de l'annonce d'arrivée

Il n'y a, pour l'instant, pas de sélection/analyse des risques automatisée par le système de l'AFD.

2.11 Demande de données manquantes au pays de départ

Lors de l'annonce, pour autant qu'il s'agisse de procédures de transit NCTS (MRN), le système de l'AFD contrôle la présence des données NCTS nécessaires et leur statut de traitement. Si des données manquent, le système de l'AFD transmet au système du pays de départ une demande de AAR (CD002A) et l'annonce d'arrivée est bloquée pendant 5 minutes. Les délais d'intervention éventuels sont calculés après ce temps d'attente.

2.12 Blocage de l'annonce d'arrivée

Dans certains cas l'annonce peut être bloquée par le système de l'AFD et traitée ultérieurement (intervention/libération/refus) par le BD de destination. Cela se produit dans les situations suivantes:

- les données AAR pour un ou plusieurs MRN annoncés ne sont pas présentes
- le statut des données AAR pour un ou plusieurs MRN annoncés n'est pas correct (p.ex.: déjà annoncé par un autre Da)
- le délai de transit est dépassé
- la demande internationale des données AAR (CD002A) n'a pas eu de réponse (CD003A) après 5 minutes

Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 6 de 15

2.13 Délai d'intervention

Les annonces préalables d'arrivée et les annonces préalables d'arrivée avec livraison directe n'ont pas de délai d'intervention.

Il existe un délai d'intervention court pour une annonce d'arrivée définitive si

- il n'y a aucune annonce préalable pour celle-ci

ou

- il y a un ou plusieurs envois avec scellement douanier

ou

- il y a des documents de transit autres que NCTS.

Les délais d'intervention prédéfinis dans le système de l'AFD pour les contrôles matériels commencent en principe dès l'acceptation de l'annonce d'arrivée.

Le BD est habilité à ordonner un contrôle matériel durant le délai d'intervention (sous réserve exceptionnelle de contrôles ordonnés hors délai d'intervention). Le délai d'intervention défini dans le système est de 30 minutes. Les bureaux de douane ont la possibilité de modifier, si nécessaire, les données dans le système.

Le BD est averti du début du délai d'intervention par une annonce à l'écran ou par l'impression d'une annonce d'arrivée réduite ou complète.

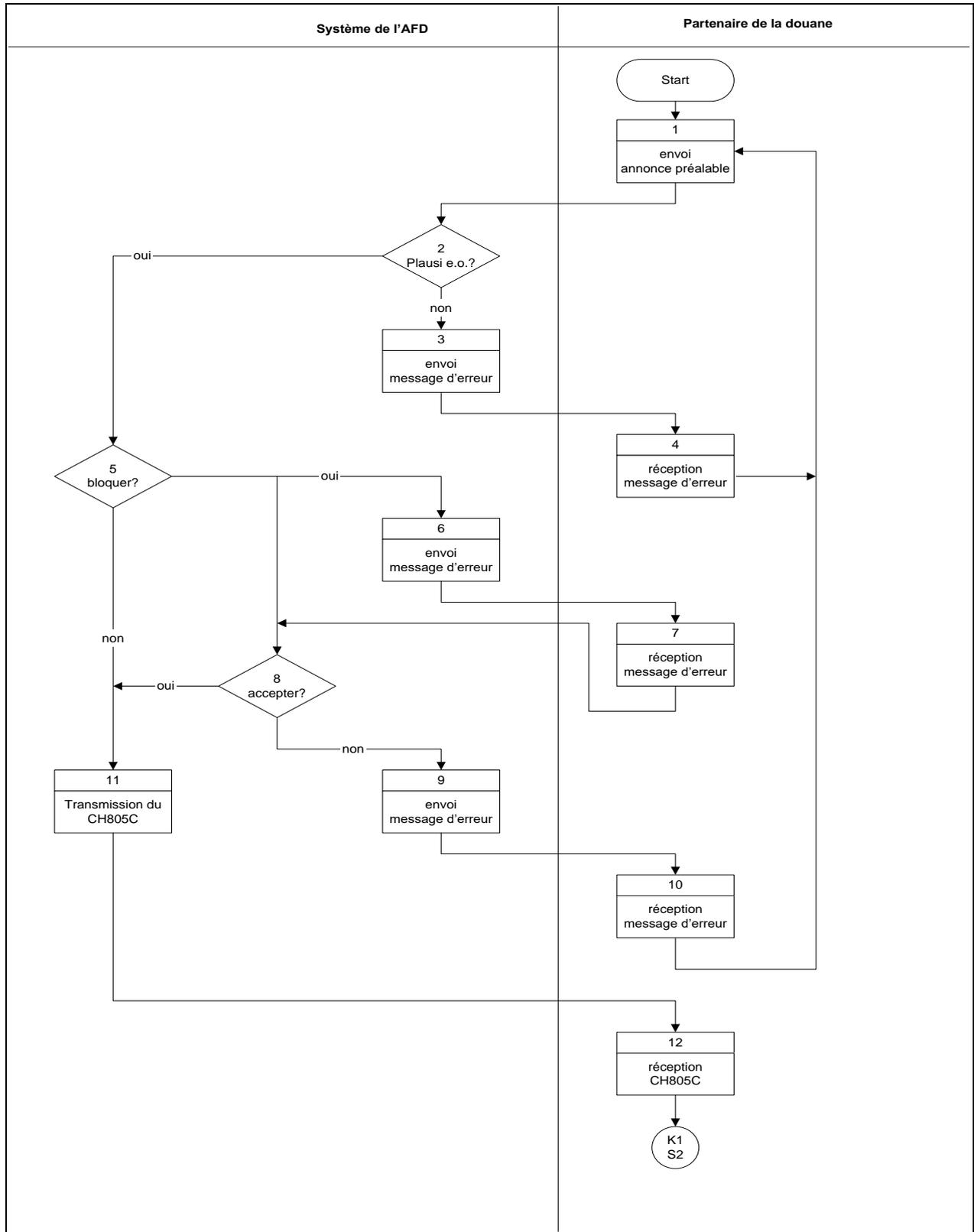
Si le délai d'intervention se termine en dehors des heures d'ouvertures du BD, celui-ci reprend dès le jour ouvrable suivant. Il est tenu compte des heures d'ouvertures particulières définies dans le système.

Le BD peut sur demande ou de sa propre appréciation insérer dans le système des libérations (manuelles) anticipées.

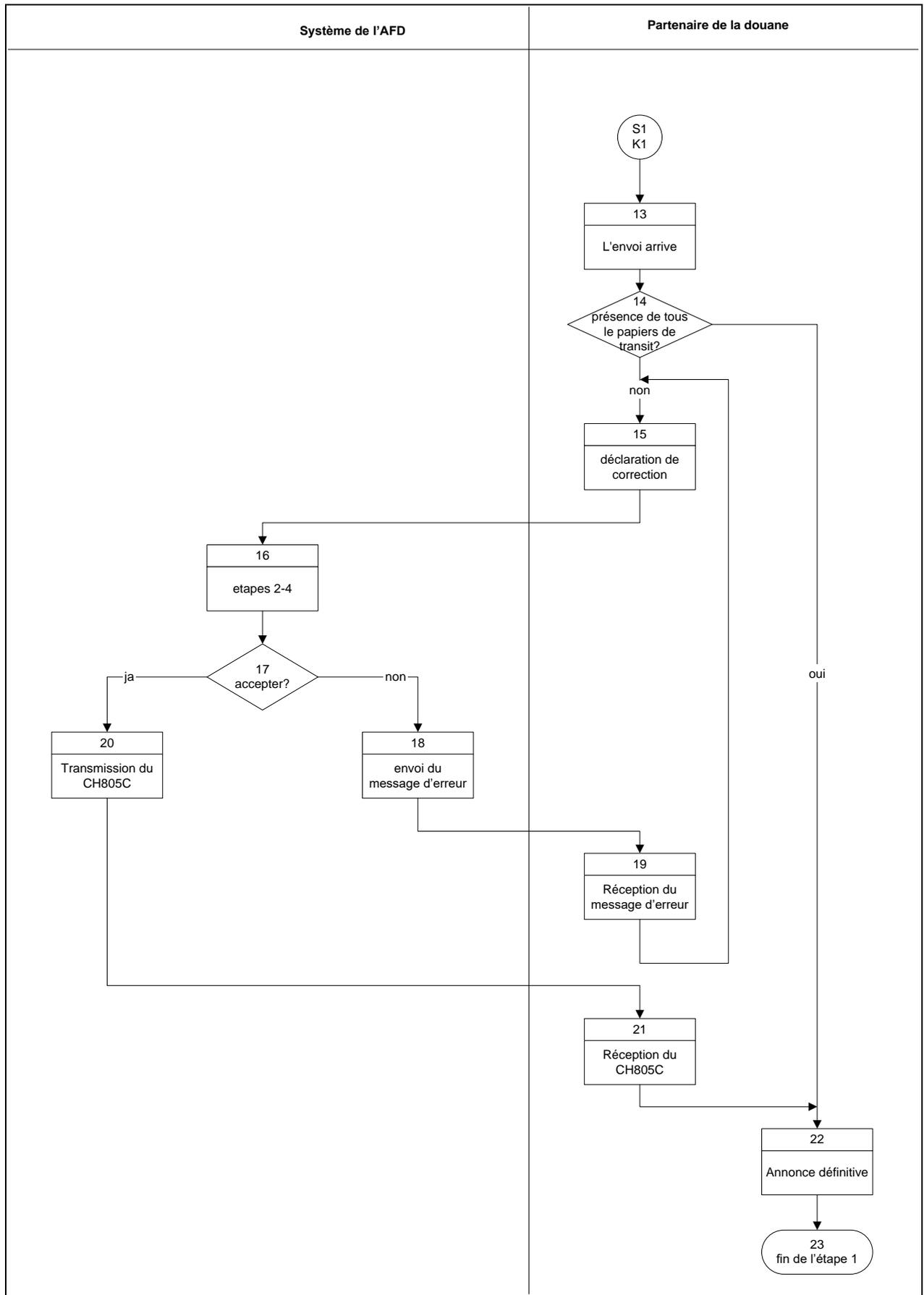
Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 7 de 15

3 Déroulement de la procédure Annonce préalable d'arrivée

3.1 Schéma



Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD	Page 8 de 15	



3.2 Description

No	Explication
1	Le partenaire de la douane envoie l'annonce préalable d'arrivée
2	Le système de l'AFD réceptionne et plausibilise cette annonce
3	Si la plausibilité n'est pas réussie, un message d'erreur est renvoyé
4	Le partenaire réceptionne ce message d'erreur. Il peut soit corriger son annonce et la retransmettre, soit saisir une nouvelle annonce et la transmettre
5	Blocage possible dans certains cas (pt 2.12)
6	L'annonce est bloquée et le message CH805B avec le no d'erreur 1286 (Annonce bloquée par la douane) est envoyé. Cette annonce sert seulement à informer le transitaire sur cet état de fait. Par la suite la réponse normale sera déclenchée par le BD de contrôle
7	Réception du message d'erreur précédent. Pas de traitement spécial de la part du partenaire de la douane
8	Le BD décide de l'acceptation ou non de l'annonce
9	Un message d'erreur est envoyé si l'annonce n'est pas acceptée
10	Le partenaire réceptionne cette annonce. Il peut soit corriger son annonce et la retransmettre, soit saisir une nouvelle annonce et la transmettre
11	Le message CH805C est envoyé, uniquement pendant les heures d'ouverture du bureau
12	Réception du message CH805C
13	L'envoi arrive au domicile du Da
14	Le partenaire contrôle que tous les papiers de transit annoncés préalablement soient présents
15	S'ils ne sont pas tous présents, il établit une déclaration de correction
16	Répétition des étapes 2 à 4
17	Après la plausibilité, le BD décide manuellement de l'acceptation ou non de la déclaration de correction
18	Un message d'erreur est envoyé si déclaration de correction n'est pas acceptée
19	Le partenaire réceptionne ce message, corrige la déclaration et la renvoie

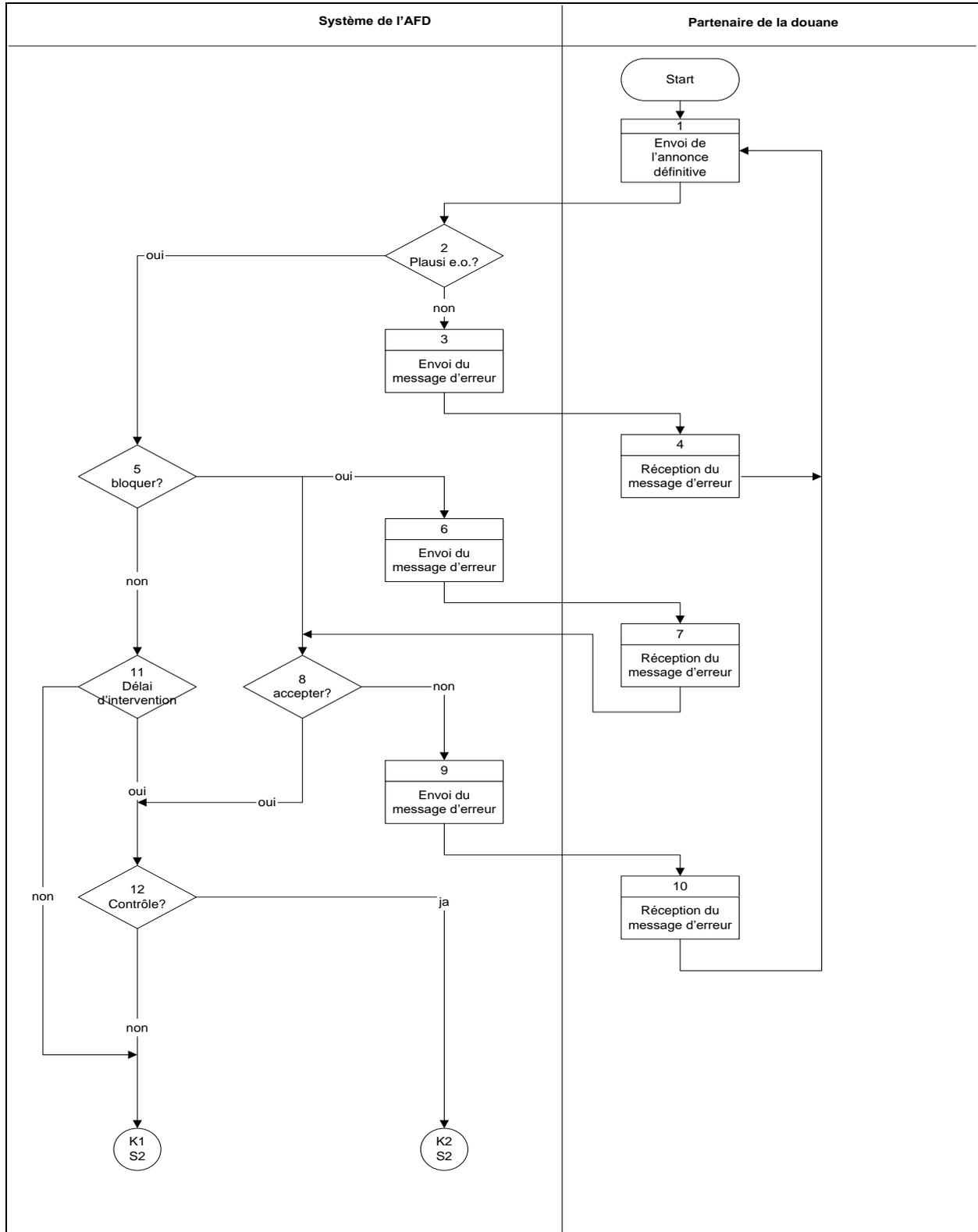
Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD	Page 10 de 15	

No	Explication
20	Le message CH805C est envoyé après acceptation par la douane
21	Réception de ce message
22	Le partenaire doit maintenant transmettre l'annonce d'arrivée définitive
23	Suite comme point 2

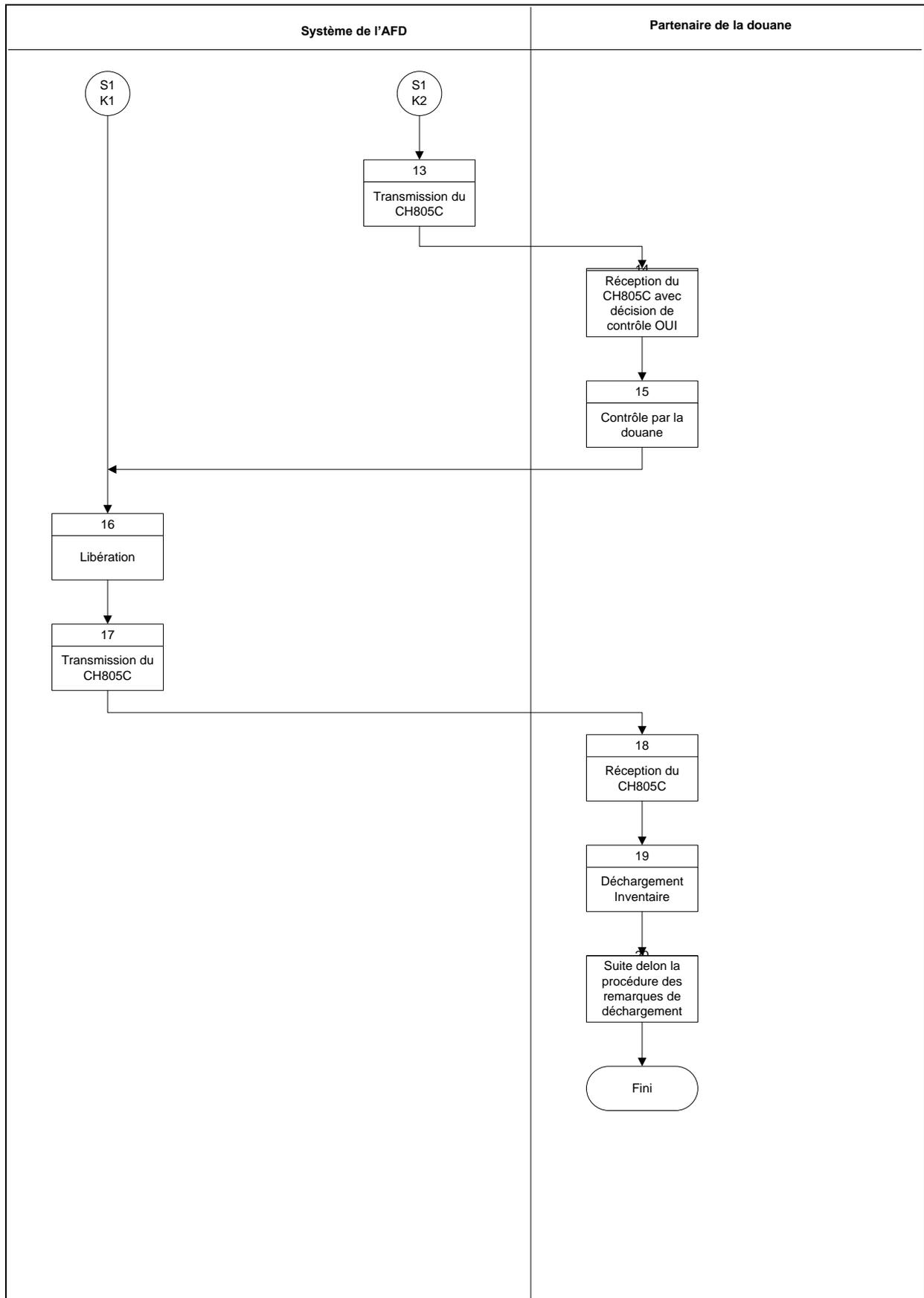
Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD	Page 11 de 15	

4 Déroulement de la procédure Annonce d'arrivée définitive

4.1 Schéma



Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD	Page 12 de 15	



Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD	Page 13 de 15	

4.2 Description

No	Explication
1	Le partenaire de la douane envoie l'annonce définitive d'arrivée
2	Le système de l'AFD réceptionne et plausibilise cette annonce
3	Si la plausibilité n'est pas réussie, un message d'erreur est renvoyé.
4	Le partenaire réceptionne cette annonce. Il peut soit corriger son annonce et la retransmettre, soit saisir une nouvelle annonce et la transmettre
5	L'annonce peut être bloquée par le système de l'AFD si: <ul style="list-style-type: none"> • les données AAR pour un ou plusieurs MRN annoncés ne sont pas présentes • le délai de transit est dépassé • le no transitaire d'un CH804A ou CH805A n'est pas identique avec cette annonce définitive
6	L'annonce est bloquée et le message CH805B avec le no d'erreur 1286 (Annonce bloquée par la douane) est envoyé Cette annonce sert à informer le transitaire sur cet état de fait. Par la suite la réponse normale doit être déclenchée par le BD de contrôle
7	Réception du message d'erreur précédent. Pas de traitement spécial de la part du partenaire de la douane
8	Le BD décide si l'acceptation de l'annonce bloquée peut être faite
9	Un message d'erreur est envoyé si l'annonce n'est pas acceptée
10	Le partenaire réceptionne cette annonce. Il peut soit corriger son annonce et la retransmettre, soit saisir une nouvelle annonce et la transmettre
11	Si l'annonce n'est pas bloquée, un délai d'intervention est calculé (cf. point 2.13)
12	Le BD décide pendant ce délai d'intervention d'un éventuel contrôle matériel
13	Si il a décidé d'un contrôle, il envoie un message CH805C avec décision de contrôle OUI
14	Réception de ce message et attente de la venue de la douane
15	Le BD effectue le contrôle
16	Libération manuelle de l'annonce par le BD après le contrôle matériel et libération automatique dans les autres cas
17	Envoi du message CH805C
18	Réception de ce message qui correspond à une autorisation de déchargement
19	Le partenaire effectue le déchargement ainsi que l'inventaire

Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD		

No	Explication
20	Suite selon le processus 'Remarques de déchargement'

Document:	2-07 f Annonce d'arrivée	Version:	06.3
Statut:	libéré	modifiée le:	06.11.2020
Distribution:	Internet AFD	Page 15 de 15	